

[projets]

Réformes sociales : où en est-on ?

Les prochains mois s'annoncent chargés sur le plan des réformes avec plusieurs projets de loi (formation professionnelle, travail du dimanche, etc.), des négociations interprofessionnelles sur la médecine du travail, les conditions de travail et le dialogue social dans les TPE, sans oublier les négociations et concertations proposées par le ministre du Travail et reprises par le Premier ministre dans l'agenda social 2009 : gouvernance des entreprises, paritarisme, égalité professionnelle, entre autres.

Conditions de travail

Les résultats de l'enquête nationale sur le stress au travail sont attendus avant l'été 2009. Cette enquête devrait permettre de mettre en place un indicateur global du stress. En outre, les sénateurs ont apporté en première lecture au projet de loi relatif à la mise en œuvre du « Grenelle de l'environnement » un amendement permettant l'expérimentation, en concertation avec les partenaires sociaux, dans des secteurs professionnels ou zones géographiques déterminés, d'un dispositif visant à assurer un meilleur suivi des salariés aux expositions professionnelles des substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ce **carnet de santé du travailleur** devrait comporter, dans un premier temps, les expositions aux substances les plus dangereuses avant d'inclure, dans un deuxième temps, d'autres expositions liées notamment à la pénibilité, au travail posté et au travail bruyant. Voté le 10 février par le Sénat, le texte doit maintenant faire l'objet d'une deuxième lecture dans chacune des chambres du Parlement.

Les négociations interprofessionnelles sur les conditions de travail dans les TPE, le rôle et les missions des CHSCT, et la mise en place d'une procédure d'alerte n'ont pas encore débuté. Une nouvelle conférence tripartite sur les conditions de travail devrait se tenir cette année.

Congé de solidarité familiale

→ **Objectifs.** Le 2 décembre 2008, Jean Leonetti, député UMP, a remis au Premier ministre un rapport au nom de la mission d'évaluation de la loi du 22 avril 2005 sur la fin de vie, dans lequel il déplore que le congé de solidarité familiale ne soit pas rémunéré et préconise en conséquence soit de créer, à titre expérimental, un congé d'accompagnement de fin de vie rémunéré, soit d'instituer une allocation d'accompagnement de fin de vie. À la suite de ce rapport, Jean Leonetti a déposé, le 28 janvier, avec trois autres députés, une proposition de loi visant à créer une allocation journalière d'accompagnement de fin de vie. Celle-ci étend le congé de solidarité familiale aux frères et sœurs de la personne en fin de vie. Par ailleurs, elle prévoit le versement d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie à tout salarié ou tout fonctionnaire bénéficiaire d'un congé de solidarité familiale, toute personne ne bénéficiant pas d'un congé de solidarité familiale et qui suspend son activité professionnelle, aux demandeurs d'emploi indemnisés, aux employés de maison, VRP, médecins et agriculteurs.

Pour pouvoir prétendre à l'allocation, tous ces bénéficiaires potentiels devront remplir deux conditions cumulatives :

- accompagner à domicile un patient en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause ;
- être un ascendant, un descendant, un frère, une sœur ou une personne partageant le domicile du patient.

L'allocation sera versée dans la limite d'une durée maximale de trois semaines. Les conditions de son versement et son montant seront fixés par décret. Selon l'exposé

des motifs de la proposition de loi, ce montant sera identique à celui de l'allocation journalière de présence parentale (soit 48,92 € par jour pour une personne seule en 2009).

→ **Calendrier.** L'Assemblée nationale a adopté, le 17 février, cette proposition de loi à l'unanimité. Aucune date n'est fixée pour son examen devant le Sénat.

Dialogue social

L'année 2008 a été marquée par l'adoption de la loi du 20 août portant rénovation de la démocratie sociale, qui retranscrit la position commune du 9 avril 2008 sur la représentativité, le dialogue social et le financement des organisations syndicales (voir Social pratique n° 507, p. 3 et s.). Des décrets sont toujours attendus, notamment celui fixant les conditions d'approbation, par les salariés, des accords signés avec le représentant de la section syndicale (RSS). Par ailleurs, une négociation nationale interprofessionnelle doit s'engager, à une date non encore fixée, sur les moyens de renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel dans les **petites entreprises** et d'y mesurer l'audience des organisations syndicales. D'après la loi, ces négociations devront aboutir au plus tard le 30 juin 2009. Selon François Fillon, des contacts ont d'ores et déjà été pris pour engager cette négociation.

En outre, Brice Hortefeux, ministre du Travail, et François Fillon ont proposé aux partenaires sociaux d'ouvrir, au second semestre 2009, une négociation sur :

- la question des institutions représentatives du personnel (IRP), en particulier le statut des représentants du personnel (durée des mandats et règle de constitution) ;

– la gouvernance des entreprises et les moyens de mieux prendre en compte les intérêts et les attentes des salariés dans la prise de décisions. Une telle négociation peut permettre d'évoquer une meilleure association des représentants des salariés à la stratégie économique et en amont des opérations de restructuration.

Égalité et lutte contre les discriminations

→ **Égalité entre hommes et femmes.** À la suite du sommet social du 18 février 2009, le ministre du Travail a proposé aux partenaires sociaux d'inscrire la question de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à l'agenda social 2009, évoquant une concertation sur ce thème au second semestre 2009. Selon le souhait exprimé par le président de la République, les discussions devront porter sur au moins trois points :

- l'égalité professionnelle hommes-femmes ;
- la conciliation des temps de travail et des temps familiaux ;
- l'articulation du contrat de travail avec les besoins familiaux à travers une simplification des différents congés familiaux.

Un document d'orientation évoquant le temps partiel familial et la mise en place d'un entretien professionnel portant sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale a été transmis aux partenaires sociaux le 24 avril 2008.

En ce qui concerne la question spécifique de l'égalité de rémunération, Brice Hortefeux a précisé qu'une concertation avec les partenaires sociaux sera engagée, au plus tard à l'automne 2009, sur les moyens d'appliquer les règles actuelles et de les adapter, ainsi que sur les sanctions susceptibles d'être envisagées. Rappelons que, lors de la conférence sociale sur l'égalité professionnelle

du 26 novembre 2007, Xavier Bertrand, alors ministre du Travail, avait évoqué le dépôt d'un projet de loi visant à sanctionner financièrement toute entreprise de plus de 50 salariés qui, au 31 décembre 2009, n'aura pas élaboré, sur la base du rapport de situation comparée (RSC), de plan de résorption des écarts dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, de façon unilatérale.

→ **Diversité.** Nicolas Sarkozy a présenté, le 17 décembre 2008, de nouvelles mesures en faveur de la diversité : expérimentation par 100 grandes entreprises du CV anonyme ; expérimentation d'un dispositif de mutualisation des stages par les établissements de formation ; possibilité pour la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) d'effectuer des contrôles inopinés sur les lieux de travail. Par ailleurs, les entreprises, à partir d'une certaine taille, devront faire état dans leur bilan social de leurs actions en matière de diversité, etc.

À la demande de certaines organisations syndicales, le Premier ministre a proposé une concertation sur cette question, et notamment sur le bilan des dispositions conventionnelles.

Emploi des jeunes

Nicolas Sarkozy a présenté, le 24 avril 2009, un **plan d'urgence pour l'emploi des jeunes**. Concernant l'apprentissage, le dispositif « zéro charge » mis en place pour l'année 2009 pour toute embauche réalisée par les entreprises de moins de 10 salariés (voir Social pratique n° 516, p. 17 et n° 522, p. 15) sera étendu à toutes les entreprises pour le recrutement d'apprentis jusqu'en juin 2010. Et les entreprises de moins de 50 salariés embauchant des apprentis supplémentaires bénéficieront d'une prime de 1 800 € par apprenti. De même, une prime de 1 000 € sera versée à toutes les entreprises qui embauchent un



jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation (2 000 € pour les jeunes n'ayant pas le niveau bac).

Sur le volet des stages, un projet de loi devrait prochainement être présenté pour abaisser à deux mois (au lieu de trois) la durée minimale ouvrant droit à gratification obligatoire. En outre, l'État versera une prime de 3 000 € aux entreprises qui embaucheront des jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée dès lors que ces jeunes étaient en stage avant le 1^{er} mai 2009 et que l'embauche a lieu avant fin septembre 2009.

Par ailleurs, une proposition de loi pour faciliter le maintien et la création d'emplois a été déposée le 6 avril par le député UMP Jean-Frédéric Poisson et huit autres parlementaires. Elle comporte des dispositions visant à créer, pour les contrats de professionnalisation, un crédit d'impôt similaire à celui dont bénéficie le contrat d'apprentissage. Il sera réservé aux entreprises de moins de 50 salariés recrutant des jeunes de moins de 26 ans.

Formation professionnelle

Huit séances et un peu plus de trois mois de négociation ont abouti, le 7 janvier 2009, à la conclusion de l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels, qui a été signé par tous les syndicats (voir Social pratique n° 520, p. 2). Le gouvernement devait présenter un projet de loi de transposition de l'ANI le 29 avril. Deux groupes de travail, désormais installés, doivent faire des propositions sur l'articulation du CIF et du DIF et sur les Opca (notamment sur la question de leur regroupement).

Handicapés

Un décret relatif à l'accessibilité des lieux de travail doit être prochainement publié. Un arrêté et une circulaire d'application sont également en préparation.

Médecine du travail

→ **État d'avancement.** Lancée le 15 janvier 2009, la négociation sur la médecine du travail est en cours. Les partenaires sociaux ont défini le périmètre de la négociation. Celle-ci porte sur les missions et l'organisation des services de santé au travail (SST), mais aussi sur le statut du médecin du travail et sa formation, en vue d'une plus grande attractivité de cette profession. En outre, organisations syndicales et patronales ont finalement convenu d'intégrer les questions de gouvernance et de financement du dispositif dans leurs débats. S'agissant des modalités de cette gouvernance, des divergences entre partenaires sociaux sont apparues. Ainsi, le patronat est favorable à la gouvernance actuelle, reposant sur des conseils d'administration composés de deux tiers de représentants d'employeurs et d'un tiers de représentants de salariés. En revanche, certaines organisations syndicales plaident pour un « réel paritarisme », alors que d'autres considèrent que le suivi de la santé des salariés doit rester de la responsabilité des employeurs.

→ **Calendrier.** Organisations syndicales et patronales se retrouveront les 26 mai et 9 juin pour poursuivre la négociation. Ils se donnent jusqu'à la fin du premier semestre pour aboutir.

Pénibilité

La question de la prévention et de la compensation de la pénibilité au travail, qui n'a abouti à aucun accord, va faire l'objet d'un

nouvel examen entre le ministre du Travail et les partenaires sociaux. Le Premier ministre saisira ensuite le Conseil économique, social et environnemental.

Pouvoir d'achat

À l'issue du sommet social du 18 février, le président de la République a confié à Jean-Philippe Cotis, directeur général de l'Insee, une mission d'analyse et de concertation de deux mois, associant les partenaires sociaux, sur le partage de la valeur ajoutée et sur la répartition des profits entre salariés, actionnaires et autofinancement. Nicolas Sarkozy a demandé aux partenaires sociaux d'engager des discussions sur ces bases. Néanmoins, cette question n'est pas reprise par le Premier ministre dans l'agenda social 2009.

À noter que Brice Hortefeux, ministre du Travail, a annoncé qu'aucun « coup de pouce » particulier ne sera donné au Smic en juillet. Celui-ci sera donc bien revalorisé mais pas au-delà du minimum légal.

Repos dominical

La proposition de loi de Richard Mallié, député UMP, pour rénover les dérogations au repos dominical a finalement été retirée de l'ordre du jour parlementaire. Suite à la vive polémique suscitée par la première version de son texte, Richard Mallié a déposé le 12 novembre un nouveau texte, lui aussi critiqué par les syndicats, l'opposition, mais également la majorité, une cinquantaine de députés UMP se déclarent prêts à voter contre. Une fois la crise passée au sein de la majorité, la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté une nouvelle mouture de la proposition de loi. Selon ce texte, le principe du repos dominical reste la règle. Dans le commerce de détail, le repos hebdomadaire pourra être

donné le dimanche à partir de 13 heures, contre 12 heures actuellement. Le texte prévoit notamment que le repos hebdomadaire peut être donné, par roulement, pour tout ou partie du personnel, dans les établissements de vente au détail mettant à disposition des biens et des services dans :

- les communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente ;
- les unités urbaines de plus d'un million d'habitants (Paris, Lille, Lyon, Marseille), étant précisé que la mise à disposition des biens et des services doit s'effectuer dans un périmètre d'usage de consommation exceptionnel caractérisé par des habitudes de consommation de fin de semaine, l'importance de la clientèle concernée et l'éloignement de celle-ci de ce périmètre, après autorisation administrative.

L'examen de cette proposition de loi a été sans cesse reporté pour finalement être annulé. Le ministre du Travail a néanmoins annoncé qu'une nouvelle proposition de loi élargissant les dérogations au repos dominical dans le commerce de détail sera déposée dans les prochaines semaines pour être examinée en juillet. Les zones concernées seraient les zones touristiques et thermales et les « grandes agglomérations où il y a une habitude de commerce ».

Retraite

Compte tenu du report de la baisse des cotisations d'assurance chômage, le relèvement de la cotisation d'assurance vieillesse d'environ 0,3 point, annoncé par le Premier ministre à l'été 2008, ne devrait intervenir qu'à compter du second semestre 2009. En effet, la réduction des cotisations d'assurance chômage, initialement prévue au 1^{er} janvier 2009, a finalement été reportée au 1^{er} juillet 2009.

Seniors

Un décret doit préciser le contenu et la procédure de validation des accords et des plans d'action en faveur des salariés âgés. En outre, doit également être explicitée par voie réglementaire la procédure, prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, selon laquelle les entreprises peuvent solliciter l'autorité administrative, afin de vérifier que l'accord ou le plan d'action répond bien aux critères fixés par la loi. Cependant, selon le quotidien Les Échos (6 avril 2009), le gouvernement aurait renoncé à publier ce décret, compte tenu du contexte économique actuel. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État chargé de l'Emploi, a démenti cette information.

Simplification du droit

→ **Objectifs.** Une proposition de loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a été déposée, le 22 juillet 2008, devant l'Assemblée nationale. Destinée, entre autres, à faciliter la vie des usagers, cette proposition comporte quelques mesures pour les entreprises. Elle prévoit pour l'employeur la possibilité de délivrer à ses salariés leurs bulletins de paye sous forme électronique. Elle dispense aussi l'employeur de transmettre à l'inspection du travail le rapport annuel sur la situation économique de l'entreprise (ou le rapport annuel sur l'emploi et la formation), ainsi que le PV de la réunion de consultation du CE sur ce sujet dans les 15 jours suivant cette réunion. Il suffira à l'employeur de les mettre à la disposition de l'inspection du travail dans un délai de 15 jours suivant la réunion du CE.

→ **Ce qu'il reste à faire.** Adoptée le 14 octobre 2008 par l'Assemblée nationale, cette proposition de loi a été examinée les 24 et 25 mars 2009 devant le Sénat.

Télétravail

→ **Objectifs.** Augmenter le très faible nombre de télétravailleurs en France est l'un des objectifs de la proposition de loi visant à promouvoir le télétravail en France, déposée à l'Assemblée nationale, le 15 octobre 2008, par Jean-Pierre Decool et Bernard Gérard, tous deux députés UMP. Ce texte reprend certaines dispositions de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 17 juillet 2005 sur le télétravail [étendu par Arr. 30 mai 2006, JO 9 juin]. Tout en créant une présomption simple de télétravailleur, la proposition de loi définit les mentions minimales que doit contenir le contrat de travail (par exemple, les modalités d'exécution de la prestation du travail). Elle pose également le principe d'égalité de traitement avec les autres salariés de l'entreprise. En revanche, sous certaines conditions, les salariés en télétravail ne seront pas pris en compte dans les effectifs, sauf pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. L'employeur sera tenu à une série d'obligations. Il devra notamment vérifier que le salarié possède l'expérience nécessaire pour travailler de manière autonome ou respecter la vie privée du salarié (notamment en cas de mise en place d'un moyen de surveillance).

→ **Calendrier.** Ce texte est en partie repris par la proposition de loi pour faciliter le maintien et la création d'emploi, déposée à l'Assemblée nationale le 6 avril par Jean-Frédéric Poisson, député UMP, et huit autres parlementaires. Une première discussion de cette dernière est prévue le 13 mai en commission des Affaires sociales.

Social pratique est aussi sur
www.wk-rh.fr